

DECISION DU MAIRE N° 2022/22

Objet : Tarifs municipaux 2023

Le Maire de DINAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 26 mai 2020, portant attribution de délégations au Maire, pour fixer les tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les budgets de la Ville de Dinan, principal et annexes,

Vu la grille des tarifs applicables en 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Les droits et tarifs municipaux, tels qu'ils sont annexés à la présente décision, sont applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal ou, le cas échéant, au budget annexe afférent.

A Dinan, le 14/12/2022

Le Maire, Didier LECHIEN

